

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00046

Numéro SIREN : 784 824 153

Nom ou dénomination : MAZARS

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2021 sous le numéro de dépôt 3034

**PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE  
FUSION-ABSORPTION  
DE LA SOCIETE « MAZARS ET ASSOCIES »  
PAR LA SOCIETE « MAZARS »**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

**La société MAZARS**

Société anonyme au capital de 8 320 000 euros,  
Dont le siège social est 61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis, (92400) COURBEVOIE,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153,  
Représentée par Olivier LENEL, Directeur Général et membre du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **MAZARS** » ou la « société Absorbante »,  
De première part,

ET

**La société MAZARS ET ASSOCIES, société de Commissaires aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Bordeaux**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros,  
Dont le siège social est 61 Quai de Paludate – Immeuble Opus 33 (33800) BORDEAUX,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 435 055 850,  
Représentée par Alain CHAVANCE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **MAZARS ET ASSOCIES** » ou la « société Absorbée »,  
De seconde part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de la société **MAZARS** et de la société **MAZARS ET ASSOCIES**, par voie d'absorption de la seconde par la première, la convention de fusion qui va suivre.



**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

## **CHAPITRE I – EXPOSE PREALABLE**

Le Groupe MAZARS auquel les Parties appartiennent (ci-après le « Groupe MAZARS » ou le « Groupe ») souhaite simplifier son organisation et rationaliser ses établissements et filiales en regroupant au sein de la société **MAZARS**, la société **MAZARS et ASSOCIES**, filiale bordelaise qu'elle détient à 100%, par voie de fusion-absorption simplifiée (ci-après « l'Opération »).

### **I. DÉFINITIONS – INTERPRÉTATIONS**

#### **1. Définitions**

Aux fins du présent Traité, les termes et expressions commençant par une majuscule et expressément définis dans le Traité auront la signification qui leur est attribuée à l'article ou paragraphe du Traité où ces termes et expressions sont définis.

#### **2. Interprétation**

- 2.1 Les termes et expressions définis, utilisés au pluriel dans le Traité, auront la même signification, sauf stipulation contraire, que lorsqu'ils sont utilisés au singulier et vice versa.
- 2.2 Les Annexes et le préambule du Traité constituent une partie intégrante du Traité et toute référence au Traité ou « aux présentes » inclut les Annexes et le préambule au Traité.
- 2.3 Toute référence à un Article ou une Annexe signifie, sauf stipulation contraire, un Article ou une Annexe du Traité.
- 2.4 Toute référence « aux lois et réglementations applicables » (ou termes et expressions assimilés) vise toutes normes juridiques de quelque nature que ce soit se rapportant à l'élément concerné, sauf stipulation contraire.
- 2.5 L'usage de l'expression « y compris » ou « en ce compris » ou « notamment » doit être interprété comme incluant l'élément concerné sans pour autant être exhaustif, sauf stipulation contraire.
- 2.6 Les titres des Articles et paragraphes du Traité ont été adoptés pour en faciliter la lecture et ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation des stipulations qui y sont énoncées.



## II. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS

### 1. La Société MAZARS (société Absorbante)

La société Absorbante est une société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro **784 824 153 RCS Nanterre**.

Le capital de la société Absorbante s'élève à 8 320 000 euros. Il est divisé en 832 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de mêmes catégories.

La société Absorbante ne fait pas appel public à l'épargne et n'a émis aucune valeur mobilière donnant ou non accès au capital autres que les actions composant son capital social.

L'objet social de la société Absorbante tel qu'il figure dans l'article 2 des statuts est :

« dans tous les pays :

- *L'exercice de la profession d'expert-comptable, pour laquelle elle est inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables.*
- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, pour laquelle elle est inscrite sur la liste des commissaires aux comptes ».*
- *Elle peut fournir tous conseils et réaliser toutes opérations qui se rapportent à l'objet ci-dessus et qui sont compatibles avec celui-ci et ce, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.*
- *Elle peut détenir des participations financières dans des entreprises et de toute nature, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre dont elle relève, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables ».*

La durée de la société Absorbante est prévue jusqu'au 5 février 2044.

L'exercice social de la société Absorbante commence le 1<sup>er</sup> septembre et s'achève le 31 août de chaque année.

Les Commissaires aux comptes de la société Absorbante sont :

- la société EMERSON AUDIT dont le siège est sis 48 Rue Cardinet, 75017 Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement immatriculée 418 009 726 RCS PARIS et la société GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE dont le siège est sis 14, Rue La Fayette 75009 PARIS 9<sup>ème</sup> Arrondissement, société par actions simplifiée immatriculée 712 024 140 RCS PARIS (co-Commissaires aux comptes titulaires),
- Fabrice MENASCE (Commissaire aux comptes suppléant) sis 48 Rue Cardinet, 75017 Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement.

Un Comité social et économique est institué dans la société Absorbante.

La société Absorbante est imposée à l'impôt sur les sociétés.

### 2. La Société MAZARS ET ASSOCIES, (société Absorbée)

La société Absorbée est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro **435 055 850 RCS Bordeaux**.



Le capital de la société Absorbée s'élève à 1 000 000 euros. Il est divisé en 50 000 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de mêmes catégories.

La société Absorbée ne fait pas appel public à l'épargne et n'a émis aucune valeur mobilière donnant ou non accès au capital autres que les actions composant son capital social.

L'objet social de la Société Absorbée tel qu'il figure dans l'article 2 des statuts est :

« dans tous les pays :

- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, telle qu'elle est définie par le code de commerce et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.*
- *Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et y contribuent à sa réalisation.*
- *Elle ne peut prendre des participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts ».*

La durée de la société Absorbée est prévue jusqu'au 29 mars 2100.

L'exercice social de la société Absorbée commence le 1<sup>er</sup> septembre et s'achève le 31 août de chaque année.

Le Commissaire aux comptes titulaire de la société Absorbée est :

- la société GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE, dont le siège est sis 14, Rue La Fayette 75009 PARIS 9<sup>ème</sup> Arrondissement, société par actions simplifiée immatriculée 712 024 140 RCS PARIS.

La société Absorbée n'emploie aucun salarié.

La société Absorbée est imposée à l'impôt sur les sociétés.

### III. LIENS ENTRE LES SOCIÉTÉS ABSORBÉE ET ABSORBANTE FUSIONNÉES

#### 1. Capital social

La société Absorbante détient l'intégralité du capital social de la société Absorbée, soit la totalité des 50 000 actions le composant et s'engage à conserver ses participations jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

#### 2. Dirigeants communs

La société **MAZARS** est représentée par son Président du Directoire, Monsieur Hervé HELIAS, et la société **MAZARS ET ASSOCIES** est représentée par Monsieur Alain CHAVANCE, son Président et Directeur Général de la société **MAZARS**.

#### 3. Autres liens

Il est précisé qu'aucun périmètre d'intégration fiscale n'a été établi entre les Parties.



#### IV. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'Opération est soumise au régime juridique des fusions simplifiées prévu à l'article **L 236-11 du Code de commerce**.

La société Absorbante s'engageant à détenir la totalité des titres de la société Absorbée en permanence jusqu'à la date de réalisation de la fusion, les dispositions de l'article **L 236-11 du Code de commerce** sont spécialement applicables à l'Opération, sous réserve du respect de cet engagement.

A ce titre, la réalisation de la présente Opération de fusion n'est soumise ni à l'établissement préalable de rapports de commissaires à la fusion ni à son approbation par l'assemblée générale de la société Absorbante et de la société Absorbée.

#### V. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société **MAZARS ET ASSOCIES** par la société **MAZARS** s'inscrit dans le cadre des mesures internes de rationalisation et de simplification des structures du Groupe.

L'exercice des activités de la société **MAZARS ET ASSOCIES** au sein d'une structure juridique distincte, alors même que ces activités, identiques, complémentaires, connexes ou interdépendantes, sont exercées au sein de la société **MAZARS**, ne se justifie plus.

Il est donc prévu que la société Absorbée soit absorbée par la société Absorbante, de manière à ce que cette dernière regroupe toutes les activités au sein de la société **MAZARS**.

L'opération de fusion par voie d'absorption de la société Absorbée par la société Absorbante s'inscrit donc dans le cadre d'une réorganisation globale et purement interne du Groupe MAZARS.

La fusion par voie d'absorption de la société Absorbée permettra de :

- simplifier l'organigramme juridique du Groupe MAZARS en réduisant le nombre d'entités juridiques de sociétés,
- de renforcer l'efficacité de l'organisation dudit Groupe,
- et de réduire les coûts de fonctionnement administratifs, juridiques et comptables.

#### VI. COMPTES DE REFERENCE POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par la société Absorbante et par la société Absorbée sur la base des comptes sociaux de la société Absorbée arrêtés au 31 août 2020, date de clôture du dernier exercice, certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 20 novembre 2020.

Les derniers comptes annuels étant clos depuis moins de six mois, l'Opération peut se réaliser sans qu'il soit nécessaire d'établir un état comptable intermédiaire, conformément aux dispositions de l'article **R 236-3 du Code de commerce**.

Les bilan et compte de résultat arrêtés au **31 août 2020** de la société Absorbée figurent en annexe aux présentes, Annexe 1.



## VII. MÉTHODES D'ÉVALUATION

Conformément aux dispositions du Chapitre IV du Titre VII du Plan comptable général (« PCG »), tel qu'issu du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 dans sa version consolidée du 8 novembre 2019, en particulier l'article 743-1 du PCG, et dans la mesure où il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés dites « **sous contrôle commun** », il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la société Absorbée leur valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de la société Absorbée arrêtés au 31 août 2020.

La société Absorbante détenant, à la date des présentes, la totalité des actions composant le capital social de la société Absorbée, l'Opération objet des présentes constitue **une fusion renonciation intégrale, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion**. En conséquence, il n'y aura pas lieu à augmenter le capital de la société Absorbante en rémunération des apports-fusion de la société Absorbée, ni à l'échange des actions de la société Absorbée contre des actions de la société Absorbante conformément à l'article **L. 236-3-II du code de commerce**, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de la société Absorbée d'une part et celles de la société Absorbante d'autre part.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

## VIII. COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le Comité social et économique de la société **MAZARS** a été consulté **le 21 janvier 2021** sur l'opération de fusion et a exprimé un avis favorable.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI ET ARRETE LE PROJET DE FUSION SUIVANT :**

### CHAPITRE II – APPORT-FUSION

#### I. DISPOSITIONS PREALABLES

La société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de l'opération de fusion « **Date de Réalisation** », (telle définie au Chapitre II - article VI - PROPRIETE - DATE DE REALISATION - DATE D'EFFET).

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la fusion objet des présentes se traduisant par une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la **Date de Réalisation**.

La comptabilisation dans les comptes de la société Absorbante des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation



afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société Absorbée à la **Date d'Effet** (telle que définie au Chapitre II - article VI - PROPRIETE - DATE DE REALISATION - DATE D'EFFET), conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

## II. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES

### 1. Actif apporté

L'actif apporté comprend, à la date du **31 août 2020**, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés.

S'agissant de l'absorption d'une société contrôlée les biens apportés sont évalués à leur valeur comptable conformément aux articles **710-1 et 720-1 du Plan comptable général**.

#### ACTIF IMMOBILISE

DESIGNATION	VALEUR BRUTE (€uros)	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	VALEUR NETTE (€uros)
Immobilisations incorporelles	NEANT	NEANT	NEANT
Immobilisations corporelles	NEANT	NEANT	NEANT
Immobilisations financières	NEANT	NEANT	NEANT
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>

**TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE : NEANT**

#### ACTIF CIRCULANT

DESIGNATION	VALEUR BRUTE (€uros)	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	VALEUR NETTE (€uros)
Stocks	NEANT	NEANT	NEANT
Créances	787 719,71	78 876,76	708 842,95
Trésorerie	1 915 639,39	NEANT	1 915 639,39
Charges constatées d'avances	2 638,00	NEANT	2 638,00
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 705 997,10</b>	<b>78 876,76</b>	<b>2 627 120,34</b>

**TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT : DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-SEPT MILLE CENT VINGT EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (2 627 120,34 €)**



### TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES

ACTIF IMMOBILISE	NEANT
ACTIF CIRCULANT	2 627 120,34 euros
TOTAL ACTIF APPORTE	2 627 120,34 euros

**LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE AU 31/08/2020 S'ELEVE A DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-SEPT MILLE CENT VINGT EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (2 627 120,34 €)**

## 2. Passif pris en charge

La société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du **31 août 2020** est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société Absorbée, à la date du **31 août 2020** ressort à :

### Opérations Intercalaires

Dividendes à verser	NEANT
---------------------	-------

### Provisions pour risques

Provisions pour risques	NEANT
-------------------------	-------

### Dettes

DESIGNATION	NET (€uros)
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	NEANT
Emprunts et dettes diverses	64,64
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	490 839,23
Dettes fiscales et sociales	120 711,65

<b>Dividendes à payer</b>	<b>NEANT</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>62 585,62</b>
<b>Produits constatés d'avances</b>	<b>52 924,00</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>727 125,14</b>

**LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABOSRBEE AU 31/08/2020 S'ELEVE A SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS ET QUATORZE CENTIMES (727 125,14 €)**

### 3. Actif net apporté

#### 3.1 Montant de l'actif net apporté

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les éléments d'actif sont apportés par la société Absorbée pour une valeur de :</b></li> </ul>	<b>2 627 120,34 euros</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le passif pris en charge par la société Absorbante s'élève à :</b></li> </ul>	<b>727 125,14 euros</b>

**L'ACTIF NET APORTE PAR LA Société Absorbée à la société MAZARS S'ELEVE AU 31/08/2020 A : UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET VINGT CENTIMES (1 899 995,20 €)**

#### 3.2 Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors du passif désigné ci-avant, la société Absorbée n'a pas contracté d'engagements hors bilan au **31 août 2020**.

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la société **MAZARS** bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la société Absorbée et sera substituée à la société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

### III. ABSENCE DE REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Conformément aux dispositions de l'article **L 236-3, II du Code de commerce** et dès lors que la société Absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société Absorbée contre des actions de la société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission de titres de la société Absorbante contre les actions de la société Absorbée, ni à augmentation du capital de la société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

L'estimation totale des biens et droits apportés par **MAZARS ET ASSOCIES** s'élève à la somme de

**2 627 120,34 euros.**

Le passif pris en charge par **MAZARS** au titre de la fusion s'élève à la somme de **727 125,14 euros**.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **1 899 995,20 euros**.

**MAZARS**, société Absorbante, étant propriétaire de la totalité des 50 000 actions de **MAZARS ET ASSOCIES**, société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits, en sa qualité d'actionnaire de ladite société Absorbée, à la **Date de Réalisation** de la fusion.

#### **IV. ABSENCE DE PRIME DE FUSION**

L'Opération ne donnant pas lieu à création d'actions de la société Absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

#### **V. MALI DE FUSION**

La différence entre, d'une part, l'actif net reçu par la société Absorbante dans le cadre de la fusion (soit **1 899 995,20 euros**), et, d'autre part, la valeur comptable dans les livres de la société Absorbante des 50 000 actions la société Absorbée, dont elle est propriétaire (soit **4 509 020 ,00 euros**), constitue un mali de fusion d'un montant de **-2 609 024,80 euros**.

Compte tenu des plus-values latentes sur éléments d'actifs comptabilisés ou non dans les comptes de la société Absorbée, ce mali correspond dans son intégralité à un « mali technique ».

En application des articles **745-5 et suivants du PCG**, ce **mali technique** sera, en conséquence, comptabilisé à l'actif dans les comptes de la société Absorbante, au compte « Mali de fusion sur actifs incorporels ».

#### **VI. PROPRIETE – DATE DE REALISATION – DATE D'EFFET**

La société **MAZARS** sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par la société Absorbée **à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion**.

Jusqu'audit jour, la société **MAZARS ET ASSOCIES** continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société **MAZARS**.

Les représentants des sociétés Absorbée et Absorbante déclarent, conformément aux dispositions de l'article **L 236-11 du Code de commerce**, qu'il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les actionnaires desdites sociétés.

Ils prennent acte de ce qu'un ou plusieurs actionnaires de la société Absorbante représentant au moins 5% du capital peut demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer les actionnaires de la société Absorbante en vue de statuer sur le projet de fusion.

Les actionnaires de la société Absorbante pourront donc être convoqués dans les formes et délais statutaires afin de se prononcer **au plus tard le 28 février 2021** sur l'approbation de la fusion.



En conséquence, les Parties conviennent que la fusion, objet des présentes sera réalisée à la date du **28 février 2021** qui sera la « **Date de Réalisation** » de la fusion, sous réserve que :

- la publicité prescrite par l'article L. 236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date,
- le cas échéant, les actionnaires de la société Absorbante aient régulièrement approuvé en assemblée générale l'opération de la fusion.

De convention expresse et conformément aux dispositions de l'article **L 236-4 du Code de commerce**, il est stipulé que la présente fusion aura, **d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er septembre 2020 à 00h01** (la « **Date d'Effet** »), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société Absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article **L 236-3 du Code de commerce**, la société Absorbée transmettra à la société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la **Date de Réalisation**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article **R 236-1 du Code de commerce**, les opérations réalisées par la société Absorbée à compter de la **Date d'Effet** et jusqu'à la **Date de Réalisation**, telles que définies ci-dessus, seront considérées de plein droit comme étant réalisées pour le compte de la société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1<sup>er</sup> septembre 2020**. Les comptes de la société Absorbée afférents à cette période seront remis à la société Absorbante par le représentant légal de la société Absorbée.

A la **Date de Réalisation** la société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent traité.

## **VII. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

La réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société Absorbée à la société Absorbante et la société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

## **CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS DE L'OPERATION**

### **I. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE**

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que la société Absorbante s'oblige à accomplir et exécuter, savoir :

La société Absorbante prendra les biens apportés par la société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la **Date de Réalisation** de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la société Absorbée, tel qu'énoncé ci-avant, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la **Date de Réalisation** de la fusion projetée.

Enfin, la société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au **31 août 2020**, mais qui ne se révéleraient qu'après la **Date de Réalisation** de la fusion.

Ces passifs et les engagements hors bilan, le cas échéant, seront supportés par la société **MAZARS**, laquelle sera débitrice de ces dettes et autres obligations aux lieux et place de la Société Absorbée sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers de chacune d'entre elles.

Les apports à titre de fusion de la société Absorbée à la société Absorbante sont en outre acceptés aux charges et conditions suivantes :

- (i) La société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la société Absorbée au titre des baux et autres titres d'occupation (notamment convention de mise à disposition, convention d'occupation temporaire, domiciliation), contrat d'entretien et de maintenance conclus sur les biens immobiliers dont la société Absorbée est propriétaire ou locataire.
- (ii) La société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif apporté par la société Absorbée dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt pouvant exister, comme la société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu. Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par chacune de la société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés y afférents.
- (iii) Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif de la société Absorbée pris en charge par la société Absorbante.
- (iv) La société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice de tous droits, dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, marché, de toutes polices d'assurance, tous abonnements quelconques ainsi que dans toutes les garanties, cautions, sûretés et tous accessoires y afférents, conclus par la société Absorbée avec tout tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations qui auraient été consenties à la société Absorbée.
- (v) La société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, à ses risques et périls, sans recours contre la société Absorbée, tous contrats qui auront pu être souscrits par la société Absorbée.

- (vi) Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- (vii) La société Absorbante supportera et acquittera à compter de la **Date de Réalisation** les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- (viii) La société Absorbante aura, dès la **Date de Réalisation** de la fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la société Absorbée, intenter ou poursuivre tant en demande qu'en défense, toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions se rapportant au patrimoine transféré.
- (ix) La société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- (x) En ce qui concerne les marques et noms de domaines compris dans l'apport-fusion de la société Absorbée, la société Absorbante disposera seule de la propriété et de tous les droits y afférents, à compter de la **Date de Réalisation** de la fusion
- (xi) En conséquence, à compter de la **Date de Réalisation**, la société Absorbante aura seule le droit de les exploiter librement comme bon lui semblera et à ses risques et profits sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés, étant toutefois précisé que la société Absorbante sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.
- (xii) La société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent traité.
- (xiii) Conformément aux dispositions des articles **L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce**, les créanciers des Parties dont la créance sera antérieure à la publicité donnée aux présent Traité pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière des insertions dans un journal d'annonces légales opérant la publicité du présent Traité. Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, la société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

## II. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

La société Absorbée prend les engagements ci-après :



ment est signé électroniquement via DocuSign, conformément aux dispositions de l'article 1367 du C



- La société Absorbée s'oblige, jusqu'à la **Date de Réalisation** de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité raisonnablement, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- De plus, jusqu'à la **Date de Réalisation** de la fusion, la société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans l'accord de la société Absorbante et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.
- Elle s'oblige à fournir à la société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet de la présente convention. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société Absorbante, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés, et notamment des sûretés et garanties transmises, et devra également remettre tous titres et pièces en sa possession concernant ces biens et droits apportés.
- Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.
- Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société Absorbante, aussitôt après la **Date de Réalisation** du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

#### **CHAPITRE IV – DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE**

Le représentant de la société Absorbée ès qualité, déclare, en ce qui concerne la société qu'il représente :

- que la société Absorbée n'est pas actuellement et n'a jamais été en cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, ou soumise à toute autre procédure assimilée, et qu'elle a de manière générale la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- que la société Absorbée n'est actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité et rien ne laisse présager qu'elle le soit à l'avenir ;
- que le patrimoine de la société Absorbée n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que la société Absorbée n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale ou autre mesure



susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;

- que la société Absorbée est respectivement identifiée à l'INSEE sous le numéro précisé en tête du présent Traité ;
- que la société Absorbée est à jour, relativement aux éléments apportés, du paiement de leurs impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- que tous ses livres de comptabilité et autres registres et archives, ainsi que toutes les pièces annexes et documents justificatifs de la société Absorbée, seront remis à la société Absorbante dès la réalisation définitive des fusions ;
- que le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société Absorbée pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution ;
- qu'aucun des éléments transmis n'est grevé d'une quelconque inscription de privilège ou de nantissement tel que relevé dans l'état des inscriptions dont copie figure en Annexe 2 ;
- qu'aucun élément ne fait l'objet d'un engagement quelconque restreignant sa libre transmission ;
- que la société Absorbée ne détient aucun bien immobilier ;
- que la société Absorbée a conclu le 15 novembre 2016, un contrat de mise à disposition à titre gratuit avec la société **MAZARS**, société Absorbante et Preneur principal au bail commercial principal conclu à BORDEAUX, le 11 novembre 2016 avec la société AITA ( 803 729 664 RCS BORDEAUX), Bailleur, pour les locaux sis 61, Quai de Paludate 33000 BORDEAUX, siège social de la société Absorbée.

La société Absorbante étant Preneur principal au dit bail commercial, le contrat de mise à disposition à titre gratuit au profit de la société Absorbée sera purement et simplement résilié par l'effet de la fusion ;

- que la société Absorbée n'emploie aucun salarié.

## **CHAPITRE V – DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE**

Le représentant de la société Absorbante ès qualité, déclare, en ce qui concerne la société qu'il représente :

- - que la société **MAZARS** n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- - qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;



- - qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société Absorbée.

## **CHAPITRE VI – DECLARATIONS FISCALES**

### **1. Déclarations générales**

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Ainsi qu'il en est convenu ci-avant, les Parties ont décidé de conférer à la fusion **un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> septembre 2020**, et les sociétés Absorbante et Absorbée ouvrant leurs exercices à la même date, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société Absorbante.

Les représentants de la société Absorbée et de la société Absorbante déclarent, ès qualités, chacun en ce qui concerne la société qu'ils représentent en tant que de besoin :

- que la société Absorbée et la société Absorbante sont des sociétés ayant leur siège en France et soumises à l'impôt sur les sociétés en France ;
- **qu'elles entendent placer l'opération de fusion objet du présent traité sous le régime fiscal de faveur édicté à l'article 210 A du Code Général des Impôts (« CGI »)** en matière d'impôt sur les sociétés et aux articles 816 du CGI et 301 A à 301 F de l'Annexe II au CGI en matière de droits d'enregistrement.

En conséquence, les options et engagements relatifs au présent traité s'établissent, en l'état actuel de la législation et sous réserve de modifications de la loi et des textes réglementaires, ainsi qu'il suit.

### **2. Impôt sur les sociétés**

La société Absorbante et la société Absorbée déclarent soumettre la présente fusion **au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI**. Ainsi, les plus-values de fusion et les provisions de la société Absorbée seront exonérées d'impôt sur les sociétés sous réserve que la société Absorbante prenne expressément les engagements visés à l'article **210-A-3 du CGI**.

#### **2.1. Engagements de la société Absorbante de l'article 210 A-3 du CGI**

La société Absorbante s'engage expressément à respecter les engagements suivants :

- (a) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société Absorbée et ne devenant pas sans objet du fait de la fusion, ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;



- (b) se substituer à la société Absorbée pour la réintégration des résultats et /ou des plus-values dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de ces dernières ;
- (c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article **210 A-6 du CGI**), du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée à la Date de Réalisation de la fusion ;
- (d) réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices imposables, suivant les modalités et conditions prévues à l'article **210 A-3 d du CGI**, les plus-values dégagées lors de l'apport par la société Absorbée de ses biens amortissables, et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;
- (e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, reçus de la société Absorbée pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée ou à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée ;
- (f) les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article **201 A-5 du CGI**, calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail d'après la valeur que les droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée ;
- (g) à se substituer à la société Absorbée et à reprendre tous engagements et toutes obligations fiscales qui auraient été contractés par celle-ci à l'occasion de toute opération antérieure, notamment de fusion, d'apport partiel d'actif ou d'opérations assimilées placées sous un régime fiscal de faveur, de sursis d'imposition ou de report d'imposition, ainsi que tout engagement de conservation des titres de participation apportés.

## **2.2. Autres engagements de la société Absorbante - Reprise des écritures comptables de la société Absorbée**

L'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, la société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société Absorbée.

## **2.3. Autres engagements de la société Absorbante - Opérations antérieures**

La société Absorbante s'engage à se substituer à la société Absorbée et à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits



d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, de report ou sursis d'imposition, ainsi que tout engagement de conservation des titres de participation apportés.

#### **2.4 Autres engagements de la société Absorbante - Subventions d'équipement**

La société Absorbée déclare ne disposer d'aucune subvention d'équipement. En conséquence, il n'y a lieu de prendre aucun engagement particulier pour la société Absorbante.

#### **2.5 Autres engagements – Obligations déclaratives**

##### **2.5.1 Fourniture d'un état de suivi des valeurs fiscales des biens (article 54 septies I du CGI)**

Conformément à l'article **54 septies I du CGI** et à l'article **38 quindecies de l'Annexe III du CGI**, la société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

##### **2.5.2 Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)**

Conformément aux dispositions de l'article **54 septies II du CGI**, la société Absorbante s'engage à porter sur un registre spécial à tenir à disposition de l'administration fiscale le montant des plus-values dégagées lors de l'apport des éléments d'actifs non amortissables et dont l'imposition a été reportée.

##### **2.5.3 Déclarations à effectuer par la société Absorbée**

Conformément aux dispositions de l'article **201, 1 du CGI**, la société Absorbée s'engage à informer l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans les 45 jours de la publication de la fusion dans un journal d'annonces légales. La société Absorbée s'engage par ailleurs à souscrire dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la fusion dans un journal d'annonces légales, la déclaration de ses résultats, ainsi que l'état de suivi des plus-values d'apport en sursis ou en report d'imposition, exonérées du fait de la fusion et dont l'imposition sera ultérieurement établie au nom de la société Absorbante, conformément à l'article **54 septies I du CGI**.

### **3. Droits d'enregistrement**

Les représentants soussignés des deux sociétés déclarent que ces dernières sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, la présente Opération est placée sous le régime fiscal prévu par l'article **816 du Code Général des Impôts**.

La société Absorbée déclare qu'elle ne détient aucun immeuble ou autre bien ou droit immobilier.



## 4. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

### 4.1. Dispense générale de TVA sur les opérations redevables au titre de la fusion

Pour l'application de l'article **257 bis du CGI**, la société Absorbante déclare avoir pour intention d'exploiter les universalités de biens transmises du fait de la fusion, et non simplement de liquider les activités concernées, ainsi que le cas échéant de vendre les stocks.

Les Parties constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article **257 bis du CGI**. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La société Absorbée et la société Absorbante **s'engagent** à mentionner sur la ligne « Autres opérations non-imposables » de la déclaration de TVA, le montant total hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sur leurs déclarations respectives de TVA souscrites au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

La société Absorbée s'engage à informer l'administration de la cessation d'activité et à déposer la déclaration TVA correspondante dans les trente (30) jours de la **Date de Réalisation** de la fusion.

Conformément à l'article **257 bis précité**, la société Absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la société Absorbée, s'engage à opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

### 4.2 Transfert du crédit de TVA

Conformément à la doctrine administrative référencée BOI-TVA-DED-50-20-20- n°130, la société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA existant chez la société Absorbée à la **Date de Réalisation** de la fusion et dont le remboursement n'a pas été demandé avant sa disparition juridique.

La société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

## 5. Contribution économique territoriale (CET)

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée sur la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

### 5.1 CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société Absorbée reste due pour



Document est signé électroniquement via DocuSign, conformément aux dispositions de l'article 1367 du C



l'année entière par cette dernière. La société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la Date de Réalisation des fusions.

## **5.2 CVAE**

La société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la date de réalisation de la fusion jusqu'à ladite date.

Il en est ainsi même si les Parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société Absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

## **6. Autres taxes**

La société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

## **CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **I. FORMALITES**

La société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens à elle apportés.

Les dispositions du projet de traité de fusion pourront être modifiées par avenant écrit.

### **II. DESISTEMENT**

Le représentant de la société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.



### III. REMISE DE TITRES

Lorsque le présent Traité sera devenu définitif, il sera remis à la société Absorbante les originaux des actes constitutifs et modificatifs de **MAZARS ET ASSOCIES** ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société Absorbée à la société Absorbante.

### IV. FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture le présent Traité et sa réalisation, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, incomberont à la société Absorbante.

### V. POUVOIRS

- a. Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes les formalités légales et faire toutes déclarations, significations, notifications, dépôt et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.
- b. En outre, la société Absorbée confère tous pouvoirs à son représentant légal, avec faculté de subdéléguer tout ou partie à toutes personnes de son, choix, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion, par lui-même ou par un mandataire désigné par le représentant légal concerné et en conséquence, si besoin était, de réitérer les apports effectués à la société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, de certifier conforme tous actes (y compris les présentes), d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter et rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la société Absorbée.

### VI. ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATIONS

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile comme suit :

**En ce qui concerne la société Absorbante :**

MAZARS

61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis, (92400) COURBEVOIE

Mail : olivier.lenel@mazars.fr

**En ce qui concerne la société Absorbée**

MAZARS ET ASSOCIES

61 quai de Paludate, 33800 BORDEAUX

Mail : alain.chavance@mazars.fr



## VII. DROIT APPLICABLE

Le présent Traité est soumis au droit français et sera interprété conformément à lui. Tout litige auquel le présent Traité pourrait donner lieu sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Bordeaux  
Le 21 janvier 2021

<b>MAZARS</b> Société Absorbante Représentée par Olivier LENEL	 <p>DocuSigned by: Olivier Lenel ACDCA7596C8345E...</p>
<b>MAZARS ET ASSOCIES</b> Société Absorbée Représentée par Alain CHAVANCE	 <p>DocuSigned by: Alain Chavance 3CD8E8C8ED66439...</p>

**Annexe 1**

**Bilan comptable au 31/08/2020 de la société MAZARS ET ASSOCIES**

# Comptes annuels

Période du 01/09/2019 au 31/08/2020

## SAS MAZARS & ASSOCIES

61 Quai de Paludate

33088 BORDEAUX

Tél. 05 57 54 31 31

Fax. 05 57 54 31 30

APE : 6920Z -

Siret : 43505585000026

DocuSigned by:  
 *Olivier Level*  
ACDCA7596C8345E...

DocuSigned by:  
 *Alain Chavance*  
3CD8E8C8ED66439...

# mazars

## MAZARS SAGASPE

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau  
de l'ordre des experts comptables  
61 Quai de paludate

33800 BORDEAUX

Tél : 05 57 54 31 31

Fax :

Courriel :

Web :



 **Sommaire**

<b>Rapport de l'Expert Comptable</b>	<b>3</b>
<b>Etats de synthèse</b>	<b>5</b>
Bilan Actif	6
Bilan Passif	7
Compte de résultat	8
Compte de résultat (suite)	9
Annexe	11
Règles et méthodes comptables	12
Faits caractéristiques	13
Notes sur le bilan	14
Notes sur le compte de résultat	18
<b>Etats détaillés</b>	<b>19</b>
Bilan détaillé	20
Compte de résultat détaillé	22
<b>Liasse fiscale</b>	<b>25</b>
<b>Documents complémentaires</b>	<b>55</b>



**Rapport de l'Expert Comptable****COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE**

En notre qualité d'expert-comptable et conformément à nos accords, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS MAZARS & ASSOCIES relatifs à l'exercice du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	2 627 120,34
Chiffre d'affaires	846 738,46
<b>Résultat net comptable (Bénéfice)</b>	<b>48 722,92</b>

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à BORDEAUX

Le 06/11/2020

Pour MAZARS SAGASPE

Alain CHAVANCE

Expert-Comptable



**Etats de synthèse**

## Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/08/2020	Net 31/08/2019
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	694 598	78 877	615 721	333 511
Autres créances	93 122		93 122	2 356 406
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 915 639		1 915 639	221 880
Charges constatées d'avance (3)	2 638		2 638	8 984
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 705 997</b>	<b>78 877</b>	<b>2 627 120</b>	<b>2 920 782</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 705 997</b>	<b>78 877</b>	<b>2 627 120</b>	<b>2 920 782</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			118 314	23 662

## Bilan Passif

	31/08/2020	31/08/2019
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	72 010	69 796
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	779 262	837 322
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>48 723</b>	<b>44 154</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 899 995</b>	<b>1 951 272</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	65	53
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	490 839	883 138
Dettes fiscales et sociales	120 712	86 286
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	62 586	33
Produits constatés d'avance (1)	52 924	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>727 125</b>	<b>969 509</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 627 120</b>	<b>2 920 782</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	727 125	969 509
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## Compte de résultat

	31/08/2020	31/08/2019
<b>Produits d'exploitation (1)</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	846 738	904 075
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>846 738</b>	<b>904 075</b>
<b>Dont à l'exportation</b>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 500	98 719
Autres produits		1
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>848 238</b>	<b>1 002 795</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	775 923	884 516
Impôts, taxes et versements assimilés	868	1 671
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	15 320	65 057
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		3 375
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>792 111</b>	<b>954 618</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>56 128</b>	<b>48 177</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
<b>Produits financiers</b>		
De participation (3)		459
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 543	12 689
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>11 543</b>	<b>13 148</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>11 543</b>	<b>13 148</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>67 671</b>	<b>61 325</b>

## Compte de résultat (suite)

	31/08/2020	31/08/2019
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	18 948	17 171
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	<b>859 782</b>	<b>1 015 944</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>811 059</b>	<b>971 789</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>48 723</b>	<b>44 154</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		4 890
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



**Annexe**

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS MAZARS & ASSOCIES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2020, dont le total est de 2 627 120 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 48 723 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 06/11/2020.

### Règles générales

Les comptes annuels au 31/08/2020 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05/06/2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Faits caractéristiques

### Autres éléments significatifs

---

SOCIETE MERE CONSOLIDANTE :

MAZARS SA , 61 Rue Henri Regnault 92 400 COURBEVOIE - RCS Nanterre 784 824 153

COVID :

Malgré le contexte de crise sanitaire lié au COVID 19 et ses conséquences sur l'activité pour l'exercice 2020, les comptes 2020 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, car les dirigeants considèrent, à date, qu'il n'y a pas d'incertitude significative sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 790 358 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	694 598	576 284	118 314
Autres	93 122	93 122	
Charges constatées d'avance	2 638	2 638	
<b>Total</b>	<b>790 358</b>	<b>672 044</b>	<b>118 314</b>

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000 000,00 euros décomposé en 50 000 titres d'une valeur nominale de 20,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	50 000	20,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	50 000	20,00

## Notes sur le bilan

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 727 125 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	65	65		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	490 839	490 839		
Dettes fiscales et sociales	120 712	120 712		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	62 586	62 586		
Produits constatés d'avance	52 924	52 924		
<b>Total</b>	<b>727 125</b>	<b>727 125</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers Groupe et associés	65			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 12 euros.

## Charges à payer

	Montant
Fournisseurs fnp hors groupe	2 820
Fournisseurs fnp intra groupe	253 094
Etat autres charges a payer	4 293
<b>Total</b>	<b>260 207</b>

## Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

## Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	2 638		
<b>Total</b>	<b>2 638</b>		

## Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	52 924		
<b>Total</b>	<b>52 924</b>		

## Notes sur le compte de résultat

### Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	822 439		822 439
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	24 299		24 299
<b>TOTAL</b>	<b>846 738</b>		<b>846 738</b>

**Etats détaillés**

## Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/08/20	Net au 31/08/19
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Stocks</b>				
41100000 – Clients				292 105,03
41110000 – Clients	576 283,92		576 283,92	
41600000 – Clients douteux				106 462,64
41611000 – Clients douteux	55 728,61		55 728,61	
41613000 – Clients douteux mazars creances ec	62 585,62		62 585,62	
49100000 – Prov.depreciation des comptes		78 876,76	-78 876,76	-65 056,76
Clients et comptes rattachés	694 598,15	78 876,76	615 721,39	333 510,91
44400000 – Impots sur les bénéfices				28 397,00
Etat, Impôts sur les bénéfices				28 397,00
44566000 – Tva/autr.biens serv. ded.				146 719,80
44566120 – Tva deduct./biens/20%/debits	700,40		700,40	
44566220 – Tva deduct./serv./20%/paiements	38 225,71		38 225,71	
44586000 – Tva / fact non parvenues	42 652,26		42 652,26	470,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	81 578,37		81 578,37	147 189,80
45111000 – Mazars hsbc cash pooling				2 180 819,52
45187000 – Interets courus a recevoir/c/c grou	11 543,19		11 543,19	
Autres créances	11 543,19		11 543,19	2 180 819,52
<b>Créances</b>	<b>787 719,71</b>	<b>78 876,76</b>	<b>708 842,95</b>	<b>2 689 917,23</b>
51120000 – Chèques à encaisser				920,00
51200000 – Credit mutuel	379 499,47		379 499,47	220 960,45
51240000 – Hsbc	1 536 139,92		1 536 139,92	
Disponibilités	1 915 639,39		1 915 639,39	221 880,45
<b>Trésorerie</b>	<b>1 915 639,39</b>		<b>1 915 639,39</b>	<b>221 880,45</b>
48600000 – Charges constatées d'avance				8 984,00
48600010 – Charges constatees d'avance	2 638,00		2 638,00	
Charges constatées d'avance	2 638,00		2 638,00	8 984,00
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 705 997,10</b>	<b>78 876,76</b>	<b>2 627 120,34</b>	<b>2 920 781,68</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 705 997,10</b>	<b>78 876,76</b>	<b>2 627 120,34</b>	<b>2 920 781,68</b>

## Bilan détaillé

	Net au 31/08/20	Net au 31/08/19
10130000 – Capital social	1 000 000,00	1 000 000,00
Capital social ou individuel	1 000 000,00	1 000 000,00
10610000 – Reserve legale		69 796,00
10611000 – Reserve legale proprement dite	72 010,00	
Réserve légale	72 010,00	69 796,00
10680000 – Autres reserves	779 262,28	837 322,21
Autres réserves	779 262,28	837 322,21
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>48 722,92</b>	<b>44 154,07</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 899 995,20</b>	<b>1 951 272,28</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
45510000 – C/c mazars	64,64	
45510100 – C/c colombel b		11,66
45510200 – C/c schrepel v		11,66
45510300 – C/c guimaud a		11,66
45510400 – C/c chavance a		11,66
45510500 – C/c ranoux f		4,00
45510600 – C/c lorela e		2,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	64,64	52,64
40100000 – Fournisseurs		880 318,20
40110000 – Fournisseurs	234 925,63	
40810000 – Fourn. fact.non parvenues		2 820,00
40811010 – Fournisseurs fnp hors groupe	2 820,00	
40817010 – Fournisseurs fnp intra groupe	253 093,60	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	490 839,23	883 138,20
44400000 – Impots sur les bénéfices	1 776,00	
44551000 – Tva à décaisser	8 062,00	6 468,00
44571100 – Tva collectée 19.60		4 653,38
44571200 – Tva collectee 20%		61 848,18
44577201 – Tva collectee/serv./19,6/encaiss.	3 877,38	
44577220 – Tva collectee/serv./20%/encaiss.	102 703,27	
44860000 – Charges fiscales à payer		13 316,00
44869900 – Etat autres charges a payer	4 293,00	
Dettes fiscales et sociales	120 711,65	86 285,56
Dividendes à payer		
41113000 – Clients (douteux mazars) cpte techn	62 585,62	
46860000 – Charges à payer		33,00
Autres dettes	62 585,62	33,00
48700010 – Produits constatés d'avance	52 924,00	
Produits constatés d'avance	52 924,00	
<b>DETTES</b>	<b>727 125,14</b>	<b>969 509,40</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 627 120,34</b>	<b>2 920 781,68</b>

## Compte de résultat détaillé

	du 01/09/19 au 31/08/20 12 mois	du 01/09/18 au 31/08/19 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>Total ventes de marchandises</b>				
70610000 – Prest. de serv. france	822 439,21		822 439,21	
70630000 – Frais de chancellerie		14 762,95	-14 762,95	-100,00
70670000 – Honoraires cac		838 418,48	-838 418,48	-100,00
70670100 – Honoraires cac nr		18 400,00	-18 400,00	-100,00
70670300 – Honos cac retrocedés mazars bx		29 750,00	-29 750,00	-100,00
70850000 – Frais accessoires		2 743,56	-2 743,56	-100,00
70851000 – Produits activites annexes frais fr	24 299,25		24 299,25	
Prestation services France	846 738,46	904 074,99	-57 336,53	-6,34
<b>Total production</b>	<b>846 738,46</b>	<b>904 074,99</b>	<b>-57 336,53</b>	<b>-6,34</b>
78174000 – Rep. prov.créances douteuses	1 500,00	67 040,40	-65 540,40	-97,76
Reprise sur provisions d'exploitation	1 500,00	67 040,40	-65 540,40	-97,76
79100000 – Refacturation frais déplacements		31 678,93	-31 678,93	-100,00
Transferts de charges		31 678,93	-31 678,93	-100,00
75800000 – Produits divers de gestion	0,02	1,00	-0,98	-98,00
Autres produits	0,02	1,00	-0,98	-98,00
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>848 238,48</b>	<b>1 002 795,32</b>	<b>-154 556,84</b>	<b>-15,41</b>
60410000 – Ss-tr. hn groupe france (p°)	49 885,00		49 885,00	
60411000 – Ss-tr. frais groupe france (p°)	3 197,78		3 197,78	
60420000 – Ss-tr. hn hors groupe france (p°)	3 600,00		3 600,00	
60450000 – Ss-tr hn groupefrance – cross org	677 598,13		677 598,13	
60451000 – Ss-tr. frais groupe france – cross	8 700,00		8 700,00	
60640000 – Fourn.administratives		1 043,71	-1 043,71	-100,00
60640902 – Autres fournis. administratives	494,85		494,85	
61112000 – Sous traitance mazars		805 520,00	-805 520,00	-100,00
61112200 – Sous traitance figeor		1 317,50	-1 317,50	-100,00
61121000 – Carl prest. de coordi.	2 362,00		2 362,00	
61125000 – Carl prest. de developpement	573,00		573,00	
61221000 – C.b. photocopieurs		4 890,00	-4 890,00	-100,00
61500000 – Prestations copieurs konica		321,77	-321,77	-100,00
61600000 – Assurance crcc		4 512,05	-4 512,05	-100,00
61610000 – Assurance rc mazars		272,00	-272,00	-100,00
61660100 – Assur. responsabilite civile	7 574,36		7 574,36	
62260000 – Honoraires		7 630,00	-7 630,00	-100,00
62261000 – Hn cac	2 350,00		2 350,00	
62264000 – Hn systeme inform.	1 842,30		1 842,30	
62270000 – Frs d''actes & contentieux		187,18	-187,18	-100,00
62270100 – Frais d'actes	43,18		43,18	
62310000 – Annonces-insertions		107,50	-107,50	-100,00
62340000 – Cadeaux		77,72	-77,72	-100,00
62501000 – Frais déplacement mazars		47 115,00	-47 115,00	-100,00
62510000 – Déplacements		300,00	-300,00	-100,00
62700000 – Services bancaires		927,24	-927,24	-100,00
62780000 – Autres frais et commissions/prest.	877,09		877,09	
62810000 – Cotisations		10 294,02	-10 294,02	-100,00
62813000 – Cotis. crcc	12 253,85		12 253,85	
62816300 – H3c contrib. annuelle	4 571,21		4 571,21	
Autres achats & charges externes	775 922,75	884 515,69	-108 592,94	-12,28
63511000 – C.f.e – c.v.a.e.	868,00	1 671,00	-803,00	-48,06
Impôts, taxes et vers. assim.	868,00	1 671,00	-803,00	-48,06
68174000 – Dotat.prov.créances douteuses	15 320,00	65 056,76	-49 736,76	-76,45

## Compte de résultat détaillé

	du 01/09/19 au 31/08/20 12 mois	du 01/09/18 au 31/08/19 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Amortissements et provisions	15 320,00	65 056,76	-49 736,76	-76,45
65100000 – Redevance carl mazars		1 800,00	-1 800,00	-100,00
65400000 – Pertes s/créances irrécouvrables		1 575,00	-1 575,00	-100,00
Autres charges		3 375,00	-3 375,00	-100,00
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>792 110,75</b>	<b>954 618,45</b>	<b>-162 507,70</b>	<b>-17,02</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>56 127,73</b>	<b>48 176,87</b>	<b>7 950,86</b>	<b>16,50</b>
76180000 – Revenus placements financiers		459,20	-459,20	-100,00
76800000 – Interets/comptes courant fact.	11 543,19		11 543,19	
76801000 – Intérêts cash pooling mazars		12 689,00	-12 689,00	-100,00
Produits financiers	11 543,19	13 148,20	-1 605,01	-12,21
<b>Résultat financier</b>	<b>11 543,19</b>	<b>13 148,20</b>	<b>-1 605,01</b>	<b>-12,21</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>67 670,92</b>	<b>61 325,07</b>	<b>6 345,85</b>	<b>10,35</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>				
69510000 – Impôts sur les bénéfices	18 948,00	17 171,00	1 777,00	10,35
Impôts sur les bénéfices	18 948,00	17 171,00	1 777,00	10,35
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>48 722,92</b>	<b>44 154,07</b>	<b>4 568,85</b>	<b>10,35</b>



**Liasse fiscale**



## **Déclaration de résultat 2065**



# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD  
2020**

Exercice ouvert le	01/09/2019	et clos le	31/08/2020	Régime simplifié d'imposition		
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case				<input checked="" type="checkbox"/>		
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case						
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>						
Désignation de la société:			Adresse du siège social :			
SAS MAZARS & ASSOCIES						
SIRET	4 3 5 0 5 5 8 5 0 0 0 0 2 6					
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:			
61 Quai de Paludate Immeuble OPUS 33 33088 BORDEAUX						
<b>REGIME FISCAL DES GROUPES</b>						
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:						
			SIRET			
<b>B ACTIVITE</b>						
Activités exercées	Activités comptables			Si vous avez changé d'activité, cocher la case		
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf.notice de la déclaration n°2065)						
<b>1 Résultat fiscal</b> Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%			Bénéfice imposable à 28%	67 671	Déficit	0
Bénéfice imposable à 15 %		0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			
<b>2 Plus-values</b>						
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV à long terme imposables à 15 % art. 238quindecies			
<b>3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>						
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A			
			Pôle de compétitivité			
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	Autres dispositifs			
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %			
<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b> Dans le secteur productif, art. 244 quater W						
<b>D IMPUTATIONS</b> (cf.notice de la déclaration n°2065)						
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt						
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.						
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf.notice de la déclaration n°2065)						
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%						
<b>F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b>						
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case <input type="checkbox"/>						
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :						
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-2), cocher la case <input type="checkbox"/> dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :						
<b>G COMPTABILITE INFORMATISEE</b>						
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité						
Viseur conventionné <input type="checkbox"/> Visa : CGA <input type="checkbox"/>						
Nom, adresse, téléphone, Télécopie						
- du comptable : MAZARS SAGASPE						
61 Quai de paludate 33800 BORDEAUX						
- du conseil : .....						
- du CGA ou du viseur conventionné : .....						
- N° d'agrément : .....						

Tél : 05 57 54 31 31

Tél :

Tél :



## **Tableaux fiscaux Réel Normal**

Désignation de l'entreprise : <u>SAS MAZARS &amp; ASSOCIES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise : <u>61 Quai de Paludate 33088 BORDEAUX</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>4 3 5 0 5 5 8 5 0 0 0 0 2 6</u>		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, <u>31/08/2020</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	615 721	
		Autres créances (3)	BZ	CA	93 121	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	1 915 639		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	2 638		
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	2 627 120		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	CO	2 705 997	IA	78 876	2 627 120
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	CR	118 314
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise		SAS MAZARS & ASSOCIES		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 1 000 000 .....)		DA	1 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )		DC		
	Réserve légale (3)		DD	72 010	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )		DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )		DG	779 262	
	Report à nouveau		DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI	48 722	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
			DL	1 899 995	
<b>TOTAL (I)</b>					
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
			DO		
<b>TOTAL (II)</b>					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
			DR		
<b>TOTAL (III)</b>					
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )		DV	64	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	490 839	
	Dettes fiscales et sociales		DY	120 711	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	62 585	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	52 924	
		EC	727 125		
<b>TOTAL (IV)</b>					
Ecart de conversion passif*		ED			
		EE	2 627 120		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>					
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	727 125	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS & ASSOCIES		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *			
				France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF			
		FG	846 738	FH	846 738		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	846 738	FK	846 738		
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	1 500		
	Autres produits (1) (11)			FQ			
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	848 238	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	775 922
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	868
	Salaires et traitements*					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA		
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	15 320
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges (12)					GE		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	792 110		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	56 127		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	11 543
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	11 543		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU			
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	11 543		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	67 670		

Désignation de l'entreprise SAS MAZARS &amp; ASSOCIES

Néant  \*

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH		
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	18 948	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	859 781	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	811 058	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	48 722	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) <b>A5</b>		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives <b>A6</b>	obligatoires <b>A9</b>		
	Dont cotisations facultatives Madelin <b>A7</b>	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite <b>A8</b>		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise <b>SAS MAZARS &amp; ASSOCIES</b>										Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2	KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS		KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX			
		Matériel de transport*			KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	<b>TOTAL III</b>				LN		LO		LP			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
	Autres participations				8U		8V		8W			
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V			
	<b>TOTAL IV</b>				LQ		LR		LS			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				ØG		ØH		ØJ				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				IO		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT		MU	
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
<b>TOTAL III</b>				IY		NG		NH		NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G	
	<b>TOTAL IV</b>				I3		NJ		NK		2H	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				I4		ØK		ØL		ØM		

Exercice N clos le : 31/08/2020

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS &amp; ASSOCIES

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B**  
**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SAS MAZARS &amp; ASSOCIES</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
<b>CADRE A</b>															
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>			CY			EL			EM			EN			
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>			PE			PF			PG			PH			
Terrains			PI			PJ			PK			PL			
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO			
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			
			Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV			PW			PX			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC			
Autres immobilisations			Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD			QE			QF			
			Matériel de transport			QH			QI			QJ			
corporelles			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			QM			QN			
			Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			
<b>TOTAL III</b>			QU			QV			QW			QX			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>			ØN			ØP			ØQ			ØR			
<b>CADRE B</b>															
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements <b>TOTAL I</b>		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions		Sur sol propre		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
		Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3	
		Ins. gales, agenc. et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc. am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6	
		Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4	
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2	
		Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9	
<b>TOTAL III</b>		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation <b>TOTAL IV</b>		NL						NM						NO	
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	
<b>CADRE C</b>															
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8			
Primes de remboursement des obligations									SP			SR			

Désignation de l'entreprise SAS MAZARS & ASSOCIESNéant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
<b>TOTAL I</b>		3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
<b>TOTAL II</b>		5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1)*	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	65 056	6U	15 320	6V	1 500	6W	78 876	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	<b>TOTAL III</b>		7B	65 056	TY	15 320	TZ	1 500	UA	78 876
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C	65 056	UB	15 320	UC	1 500	UD	78 876
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	15 320	UF	1 500			
	- financières			UG		UH				
	- exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS & ASSOCIES Néant  \* Exercice N, clos le : 31/08/2020

**I. RÉINTÉGRATIONS****BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

		WA	48 722		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*			XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			I7 18 948	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			I8
		- imposées au taux de 0 %			ZN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme	WN
				- Plus-values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XR
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3
				<b>TOTAL I</b>	WR 67 670

**II. DÉDUCTIONS****PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *		WT						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WU						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV					
		- imposées au taux de 0 %	WH					
		- imposées au taux de 19 %	WP					
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW					
		- imputées sur les déficits antérieurs	XB					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ					
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA					
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX						
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.		ZY					
	Majoration d'amortissement*		XD					
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)	PA	
Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC		
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XS						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH	YG			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD				
				Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage		Y2						
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>				<b>TOTAL II</b>	XH			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	67 670			
		déficit (II moins I)			XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	67 670	XO				

Désignation de l'entreprise <u>SAS MAZARS &amp; ASSOCIES</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise <u>SAS MAZARS &amp; ASSOCIES</u>										Néant <input type="checkbox"/> *					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale	ZB	2 214					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	44 154		Dividendes		- Autres réserves	ZD	41 940					
	Prélèvements sur les réserves		ØE	100 000		Autres répartitions			ZE	100 000					
						Report à nouveau			ZF						
	<b>TOTAL I</b>		ØF	144 154		<b>TOTAL II</b>		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG		ZH	144 154			
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier		(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7			YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNÉS	- Sous-traitance										YT	745 915			
	- Locations, charges locatives et de copropriété		(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ						
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	4 235			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	- Autres comptes		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	16 825		ST	25 771					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	775 922			
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	868		
- Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z							
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	868				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	179 737			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	107 108			
DIVERS	- Montant brut des salaires *										ØB				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%			
	- Numéro du centre de gestion agréé *		XP				- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies										RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA				Plus-values à 15%		JK			Plus-values à 0%		JL	
						Plus-values à 19%		JM			Imputations		JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD				Plus-values à 15%		JN			Plus-values à 0%		JO	
						Plus-values à 19%		JP			Imputations		JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH				N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS & ASSOCIES						Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*</b>				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS &amp; ASSOCIES

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées  
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ❶ \*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€  
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶ \*.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷=❸+❹-❺-❻
	À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup> ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS & ASSOCIES	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5 <sup>e</sup> du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann. III au CGI)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1  
1 (1)

N° de dépôt

Néant \*

EXERCICE CLOS LE 31/08/2020

N° SIRET 4 3 5 0 5 5 8 5 0 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS MAZARS &amp; ASSOCIES

ADRESSE (voie) 61 Quai de Paludate

CODE POSTAL 33088

VILLE BORDEAUX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 49 994

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 6

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 6

**I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**Forme juridique  Dénomination MAZARS

N° SIREN (si société établie en France) 784824153 % de détention 99.98 Nb de parts ou actions 49 994

Adresse : N° 61 Voie Rue HENRI REGNAULT

Code Postal 92400 Commune COURBEVOIE Pays FRANCE

Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays **II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2020

N° SIRET

4 3 5 0 5 5 8 5 0 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS MAZARS &amp; ASSOCIES

ADRESSE (voie) 61 Quai de Paludate

CODE POSTAL 33088

VILLE BORDEAUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## **Annexes fiscales**







## **Documents complémentaires**

**Annexe 2**

**Etat des Nantissements et privilèges en date du 15 janvier 2021 de la société  
MAZARS ET ASSOCIES**

Etat d'endettement &gt; Débiteurs

**DÉBITEURS**

Imprimer

**MAZARS ET ASSOCIES, SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES  
AUX COMPTES INSCRITE À LA COMPAGNIE  
RÉGIONALE DE BORDEAUX**

435 055 850

R.C.S. BORDEAUX

Adresse : 61 Quai de Paludate Immeuble Opus 33 33800 BORDEAUX  
Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	14/01/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	14/01/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	14/01/2021	-
Protêts	Néant	14/01/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	14/01/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	14/01/2021	-
Déclarations de créances	Néant	14/01/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	14/01/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	14/01/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	14/01/2021	-
Gage des stocks	Néant	14/01/2021	-

DocuSigned by:  
  
ACDCA7596C8345E...

DocuSigned by:  
  
3CD8E8C8ED66439...

Warrants	Néant	14/01/2021	-
Prêts et délais	Néant	14/01/2021	-
Biens inaliénables	Néant	14/01/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période  
juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars  
2020.